

**UNION AUDIT TUNISIE**

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

INSCRITE A L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE TUNISIE



**اتحاد المراجعة التونسي**

شركة خبرة في المحاسبة

مرسمة بهيئة الخبراء المحاسبين بالبلاد التونسية

**SOCIETE TUNISIENNE  
DU GAZODUC TRANSTUNISIEN**

**«SOTUGAT »**

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE 2018**



Tunis, le 03 juin 2019

## RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CLOS AU 31/12/2018

Messieurs les actionnaires de la  
Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien- SOTUGAT

### I- Rapport sur l'audit financier :

#### 1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée générale ordinaire réunie le 14 juin 2017, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien- SOTUGAT, arrêtés au **31 décembre 2018**. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan de **253.368.028 dinars** un bénéfice net de **1.294.798 dinars**.

**À notre avis, les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.**

#### 2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 3- Rapport annuel de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre

responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

#### **4- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

### **1- Efficacité du système de contrôle interne**

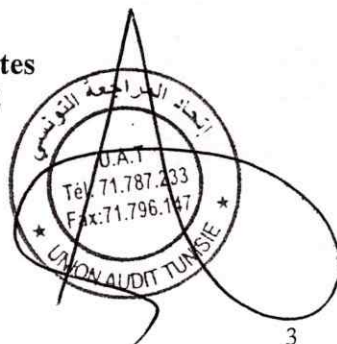
En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées au conseil d'administration dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

### **2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas relevé ou pris connaissance de faits qui nous laissent à penser que la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société n'est pas effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Le commissaire aux comptes**  
**UNION AUDIT TUNISIE**  
**Abdellatif ABBES**





Tunis, le 03 juin 2019

**Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne  
du Gazoduc Transtunisien- SOTUGAT**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE 2018**

**Messieurs,**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de **la Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien- SOTUGAT**, et en application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations conclues en 2018**

La direction générale ne nous a pas informés de l'existence de conventions ou opérations conclues en 2018 et rentrant dans le cadre des articles cités ci-dessus

**B- Conventions et opérations conclues antérieurement à 2018**

La société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien « SOTUGAT S.A » a contracté des emprunts auprès de l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières ETAP au titre du financement de sa quote part de 1% des coûts des installations spécifiques lors des neuf transferts de propriété. Ces emprunts sont amortis linéairement sur la période d'amortissement des matériels spécifiques, et ce à raison de l'équivalent des sommes perçues auprès de TTPC.

Ces crédits sont rémunérés sur la base d'un taux d'intérêt indexé sur l'indice moyen annuel des prix de gros aux Etats Unis.

Au 31 décembre 2018, le principal des crédits ETAP non encore remboursés par la SOTUGAT s'élève à 1.969.206 dinars, et les charges d'intérêts générées par ces crédits courant 2018 totalisent 12.647.464 dinars.

## Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

### **1-Rémunération et avantages du Président Directeur Général :**

Aucune rémunération ou avantage en nature au profit du Président Directeur Général n'a été enregistré dans les livres comptables de la SOTUGAT. En effet, en sa qualité de Président Directeur Général de la société SERGAZ S.A, il perçoit sa rémunération de cette dernière sans percevoir de rémunération de la SOTUGAT.

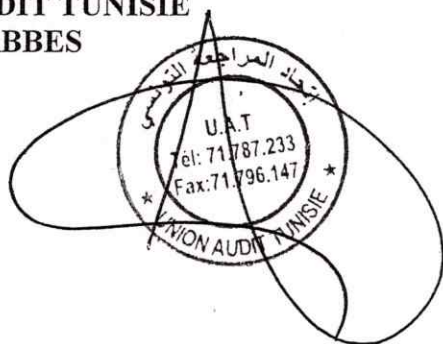
### **2-Rémunérations des administrateurs :**

Les membres du Conseil d'administration perçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 3.000 D par administrateur.

Les jetons de présence servis dans l'année 2018 totalisent un montant brut de 30.000 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

**Le commissaire aux comptes**  
**UNION AUDIT TUNISIE**  
**Abdellatif ABBES**



**Sotugat**

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

# **ETATS FINANCIERS**

**Année 2018**

**Sotugat**

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

## **Sommaire**

### **ETATS FINANCIERS**

**pages**

#### **1. ETATS DE SYNTHESE**

- Bilan (pages 4 à 5)
- Etat de Résultat (page 6)
- Etat de flux de trésorerie (page 7)

#### **2. NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

- Présentation de la société (Note 1) (pages 8 à 9)
- Respect des normes comptables tunisiennes. Base de mesure et principes comptables appliqués. (Note 2) (pages 10 à 13)
- Notes sur le Bilan (pages 14 à 20)
- Notes sur l'Etat de Résultat (pages 21 à 23)
- Tableau des soldes intermédiaires de gestion (page 24)
- Parties liées (page 25)

**Sotugat**

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

## 1. ETATS DE SYNTHESE

# Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

## BILAN

Montants exprimés en DT

		au 31 décembre	
	Notes	2018	2017
<b>ACTIFS</b>			
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	3	96 862 846	79 681 385
Moins : amortissements		(90 380 621)	(67 470 291)
		6 482 225	12 211 094
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	3	2 568 611 711	2 522 539 243
Moins : amortissements		(2 398 297 142)	(2 203 142 964)
		170 314 569	319 396 279
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>	4	30 000	30 000
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	4	273 053	298 414
<b>Total des actifs non courants :</b>		<b>177 099 847</b>	<b>331 935 788</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Clients et comptes rattachés	5	19 050 021	10 416 021
Moins : provisions		(40 265)	(14 000)
Forfait fiscal	6	47 137 419	88 206 981
Autres actifs courants	7	5 156 377	1 864 582
Placements & autres actifs financiers	8	52 691	52 916
Liquidités & équivalents de liquidités	9	4 911 937	3 069 790
<b>Total des actifs courants :</b>		<b>76 268 180</b>	<b>103 596 290</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS :</b>		<b>253 368 028</b>	<b>435 532 078</b>

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

# Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

## BILAN

Montants exprimés en DT

	notes	au 31 décembre	
		2018	2017
<b>CAPITAUX PROPRES &amp; PASSIFS</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social		200 000	200 000
Réserves légales		20 000	20 000
Résultats reportés	10	9 085 660	8 010 468
Autres Capitaux propres	11	167 896 673	321 408 420
<b>Capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>		<b>177 202 332</b>	<b>329 638 887</b>
RESULTAT DE L'EXERCICE	12	1 294 798	1 075 192
<b>Capitaux propres avant affectation</b>	11	<b>178 497 131</b>	<b>330 714 079</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Emprunt ETAP	13	0	1 272 339
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>0</b>	<b>1 272 339</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	14	17 232 800	9 881 053
Etat, Forfait fiscal	6	47 137 419	88 206 981
Autres passifs courants	15	5 127 025	2 369 846
Concours bancaires & autres passifs financiers	16	5 373 653	3 087 780
<b>Total des passifs courants</b>		<b>74 870 897</b>	<b>103 545 660</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>74 870 897</b>	<b>104 818 000</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES &amp; PASSIFS</b>		<b>253 368 028</b>	<b>435 532 078</b>

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

# Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunien

## ETAT DE RESULTAT

Montants exprimés en DT

	notes	au 31 décembre	
		2018	2017
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Revenus	17	89 309 715	76 555 590
Quote-part des subventions d'investissement.	17	216 076 581	194 219 404
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>305 386 296</b>	<b>270 774 993</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Prestations SERGAZ	18	66 278 854	57 218 498
Achats d'approvisionnements consommés		10 813	5 216
Charges du personnel	19	765 909	657 839
Dotations aux amortissements et provisions		218 090 773	196 034 210
Autres charges d'exploitation	20	4 349 825	3 672 159
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>289 496 175</b>	<b>257 587 923</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			
		<b>15 890 121</b>	<b>13 187 070</b>
Charges financières nettes	21	(14 669 887)	(12 171 011)
Produits financiers		74 564	59 132
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	22	<b>1 294 798</b>	<b>1 075 192</b>
<b>RESULTAT NET L'EXERCICE</b>		<b>1 294 798</b>	<b>1 075 192</b>

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

# Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

## ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Montants exprimés en DT

	2018	au 31 décembre 2017
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>		
Encaissements reçus des clients	83 386 334	71 714 760
Sommes versés aux fournisseurs et au personnel	(69 408 247)	(60 637 453)
Impôts et taxes	(1 040)	(71 557)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>13 977 047</b>	<b>11 005 751</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Décaissements provenant de l'acq. d'immo. corp.et incorp.	(549 802)	(20 134)
Décaissement provenant de l'acq. d'imm.financières	0	0
Encaissements provenant de l'acq.d'immo.financières	0	0
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements</b>	<b>(549 802)</b>	<b>(20 134)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Encaissements suite à l'émission d'actions	0	0
Dividendes et autres distributions	0	0
Encaissements provenant des encais emprunt	0	0
Remboursements d'emprunts	(11 585 099)	(10 465 163)
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités de financement</b>	<b>(11 585 099)</b>	<b>(10 465 163)</b>
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>1 842 147</b>	<b>520 453</b>
Trésorerie au début de l'exercice	3 069 790	2 549 337
Trésorerie à la clôture de l'exercice	4 911 937	3 069 790

(les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers)

**Sotugat**

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

## **2. NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

## Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

### NOTES AUX ETATS FINANCIERS

#### NOTE N°1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

1- La Société Tunisienne du Gazoduc transtunisien (**SOTUGAT**) est une société anonyme de droit tunisien constituée en juin 1980 en application de l'article 2 de l'accord Etat tunisien-ENI du 25 octobre 1977. Elle appartient au groupe ETAP.

SOTUGAT a pour objet la propriété, l'acquisition et l'exploitation du Gazoduc Transtunisien, en conformité des clauses et conditions de l'accord conclu à Tunis le 25 octobre 1977 entre l'Etat tunisien et l'Ente Nazionale Idrocarburi (ENI), approuvé par la loi n°77-76 du 7 décembre 1977 et l'accord du 6 mars 1991 entre l'Etat tunisien, l'Ente Nazionale Idrocarburi (ENI) et la SNAM, ratifié par la loi n°91-36 du 8 juin 1991.

2- **TTPC** transfère à SOTUGAT la propriété des installations réalisées aux conditions prévues à l'article 5 des Accords :

- paiement par SOTUGAT d'un montant égal à 1% du coût des installations cédées ;
- conclusion entre SOTUGAT et TTPC d'un contrat exclusif de transport au profit de TTPC ;
- les 99% du coût des installations cédées sont considérés comme un prépaiement de tarif de transport effectué par TTPC , remboursable par SOTUGAT à TTPC dans le seul cas où le transport serait intentionnellement interrompu ou réduit par SOTUGAT ou l'Etat tunisien (cas hypothétique).

3- En sa qualité de propriétaire du Gazoduc, SOTUGAT assure le transport du gaz qui lui est livré à la frontière tuniso-algérienne par TTPC. Elle est le transporteur du gaz vis à vis de cette dernière et à ce titre TTPC paie à SOTUGAT **un tarif de transport** composé des facteurs suivants :

- les frais de fonctionnement annuels de SOTUGAT et les charges annuelles correspondants aux paiements effectués par SOTUGAT à SERGAZ.
- une rémunération du 1% investi (comme marge dont bénéficie SOTUGAT en sa qualité de transporteur du gaz pour le compte de TTPC).
- un montant déterminé de manière à amortir l'investissement pendant la durée du transport. Une part égale à 99% de ce montant est déduite du tarif, étant donné que les 99% du coût du gazoduc cédé par TTPC à SOTUGAT sont considérés comme un prépaiement de tarif effectué par TTPC.

4- La société de service SERGAZ, constituée en application de l'Article 7 des Accords, assure la conduite technique, l'entretien et la maintenance du gazoduc pour le compte de SOTUGAT et à ce titre lui facture ses charges d'exploitation.

5- Le 6 juin 1990 un contrat a été établi entre SOTUGAT et SCOGAT par lequel SCOGAT a pris bail de SOTUGAT (qui est propriétaire) des terrains sis à Tunis (Centre Urbain Nord) sur lesquels elle a édifié un immeuble à usage de bureaux et de sièges sociaux du groupe des sociétés du Gazoduc Transninsulaire (SOTUGAT, SCOGAT et SERGAZ).

Ce contrat de bail est consenti et accepté moyennant :

- L'acquisition par le bailleur de la propriété du bâtiment à la fin du bail sans contrepartie de quelque nature que ce soit.
- Le paiement d'un loyer annuel de un (1) dinar.

6- **Le capital** de la SOTUGAT s'élève à 200 000 Dinars tunisiens, divisé en 20 000 actions de 10 TND chacune. Il se présente au 31/12/2018 comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Part dans le capital
ETAP	19 952	99,76%
STEG	20	0,10%
ETAT	20	0,10%
M. Fayçal HAFIANE	2	0,01%
Mme Hela ACHOUR	2	0,01%
Mme. Raja DRIDI	2	0,01%
M. Akram TARHOUNI	2	0,01%
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>	<b>100%</b>

7- **Régime fiscal** : La SOTUGAT n'est soumise ni à l'impôt sur les sociétés ni à la taxe sur la valeur ajoutée.

8- **Faits significatifs de l'exercice** : Le 10<sup>ème</sup> transfert de propriété :

En vertu des accords du 25 Octobre 1977 et du 6 Mars 1991 conclus entre l'Etat tunisien, l'Ente Nazionale Idrocarburi « ENI » et la SNAM, et de la procédure de transfert de propriété établie entre la SOTUGAT et la TTPC le 24 Avril 2008, la société SOTUGAT devient propriétaire des équipements et installations réalisés par la société SCOGAT pour le compte de la société TTPC.

Le financement des divers projets réalisés par la SCOGAT est assuré par la TTPC. Ces projets sont transférés, par la SCOGAT, au fur et à mesure de leur achèvement à la TTPC qui procèdera à son tour à leur transfert de propriété à la SOTUGAT.

La convention de cession des installations et équipements objet du 10ème transfert de propriété est établie entre TTPC et la SOTUGAT en date du 08 novembre 2017 (et enregistrée à la recette des finances le 09 mars 2018), et le paiement de 1% des investissements réalisés et cédés de TTPC à SOTUGAT est concrétisé sur la base d'un taux de conversion égale à 1 Euro =3.174 dinars. De ce fait, le coût des investissements cédés totalise 46.279.424,300 dinars à la date de concrétisation de la cession (soit l'équivalent de 14.580.788,64 Euro).

La facturation de la rémunération et de l'amortissement mensuel du capital investi non amorti du 10<sup>ème</sup> transfert a commencé la 30 juillet 2018 qui correspond à la date valeur du montant transféré à TTPC et ce, en application des paragraphes E2 et E4 de l'article 6 des Accords de 1977 et de 1991. A partir de la date dudit transfert, la base de calcul de rémunération du capital investi ainsi que l'amortissement du capital a augmenté de **169.920,14 USD** (l'équivalent de **145.807,88 Euro** (1% du montant de l'investissement total)).

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES.  
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES.**

Les Etats financiers de la Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien, arrêtés au 31 décembre 2018, ont été élaborés conformément aux normes comptables tunisiennes relevant du système comptable des entreprises Tunisiennes tel que approuvé par la loi n° 96-112 du 30/12/1996.

Les bases de mesure et les principes comptables spécifiques adoptés pour l'élaboration de ces états financiers se résument comme suit :

**1- les immobilisations corporelles et incorporelles**

**a-** Les immobilisations corporelles et incorporelles transférées par la société TTPC à la SOTUGAT sont comptabilisées initialement pour un montant égal à leur coût de transfert. Ensuite, elles sont amorties linéairement sur une période allant de la date de leur comptabilisation jusqu'au 30 Septembre 2019, date d'achèvement de l'accord conclu à Tunis le 25 octobre 1977 entre l'Etat tunisien et l'Ente Nazionale Idrocarburi (ENI), approuvé par la loi n°77-76 du 7 décembre 1977 et l'accord du 6 mars 1991 entre l'Etat tunisien, l'Ente Nazionale Idrocarburi (ENI) et la SNAM, ratifié par la loi n°91-36 du 8 juin 1991.

**b-** Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises par la SOTUGAT et affectées au siège social sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont ensuite amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée.

Les taux d'amortissement retenus se présentent comme suit :

- Logiciels	3 ans	33 %
- Matériel de transport	5 ans	20
- Mobilier et matériel de bureaux	5 ans	20

## **2- Installations spécifiques, subvention d'équipement**

Les Accords Etat tunisien-ENI et le contrat de Transport SOTUGAT-TTPC prévoient une durée contractuelle de transport de 25 ans finissant le 30 septembre 2019. Au delà de cette date une prorogation est envisageable à des conditions et selon des modalités à convenir entre l'Etat tunisien et son partenaire.

Les « installations spécifiques » de SOTUGAT qui découlent des différentes opérations de transfert de propriété ont été, depuis la création de la société, comptabilisées et amorties globalement. Elles comprennent le coût des transferts des deux Gazoducs ainsi que leurs installations annexes effectuées respectivement le 3 mai 1985, le 19 novembre 1987, le 31 mars 1995, le 26 juin 1997, le 11 janvier 2001, le 26 janvier 2006, 27 février 2007, le 16 janvier 2009, le 19 avril 2011 et le 30 juillet 2018. Ces installations sont amorties linéairement à partir de leur date effective de transfert soit 333 mois pour le GTT1, 294 mois pour le sixième groupe de compression GTT1, 267 mois pour le GTT2, 224 mois pour le cinquième transfert, 167 mois pour le sixième transfert, 151 mois pour le 7<sup>ème</sup> transfert, 128 mois pour le 8<sup>ème</sup> transfert, 101 mois pour le 9<sup>ème</sup> transfert et 421 jours pour le 10<sup>ème</sup> transfert.

La contrepartie de ces installations est inscrite à concurrence de 99 % de leurs coûts de transfert dans les capitaux propres comme « subventions d'investissement » acquises sous condition résolutoire. Cette subvention correspond à un pré-paiement de tarif de transport effectué par TTPC. Elle est amortie à concurrence de 99% de la dotation annuelle des installations spécifiques. (voir Note 11 relative aux mouvements des capitaux propres).

SOTUGAT a réalisé en 2006 des travaux d'identification et de valorisation des différentes composantes constituant ses installations spécifiques acquises depuis sa création.

## **3- Pièces de rechange supplémentaires**

Les pièces de rechange supplémentaires n'ont pas été acquises par SOTUGAT au cours des différents transferts de propriété. En effet, leurs acquisitions ont été faites par le biais des budgets d'exploitation de SERGAZ. Il en découle, que leurs coûts d'acquisition ont fait partie des factures de prestation de service émises par SERGAZ et par conséquent elles ont été constatées en charges au lieu d'être inscrites à l'actif immobilisé de la SOTUGAT.

De même, SOTUGAT facture à TTPC la totalité de ses charges de fonctionnement y compris les factures de prestation de services de SERGAZ. Ainsi, les coûts d'acquisition de ces pièces de rechange sont pris en charge par TTPC et sont constatés par SOTUGAT en produits de l'exercice.

Par conséquent, les coûts d'acquisition de ces pièces de rechange, au lieu d'être inscrits à l'actif de la société, ils ont été constatés en charges, de même les produits relatifs à la prise en charge par TTPC de ces coûts n'ont pas été différés sur la durée d'amortissement de ces pièces et incorporés en résultat proportionnellement à leurs dotations d'amortissements.

Dès lors, la SOTUGAT a procédé antérieurement à la correction de cette erreur par le biais des modifications comptables. Il s'en suit le schéma comptable suivant:

- La comptabilisation à l'actif de la société de la valeur des pièces de rechange supplémentaires acquises à travers le budget d'exploitation de SERGAZ par le crédit d'un compte de passif de produits différés.
- La constatation des dotations d'amortissements des pièces de rechange supplémentaires de l'année et la prise en compte dans le résultat des produits différés proportionnellement à ces charges d'amortissement.

#### **4- Emprunt ETAP**

Est comptabilisé dans ce poste l'engagement de la SOTUGAT vis à vis de l'ETAP au titre du financement de 1% des installations spécifiques. Ce capital investi est remboursé linéairement sur la période d'amortissement du matériel spécifique, et ce, à raison de l'équivalent exact des sommes reçues de TTPC.

A partir de 1992 et suite à la prorogation du contrat de transport SOTUGAT/TTPC jusqu'au 30 septembre 2019, le taux d'amortissement de l'emprunt ETAP a été réajusté en conséquence. Ce capital investi est rémunéré sur la base d'un taux d'intérêt indexé sur l'indice moyen annuel des prix de gros aux Etats Unis. Le taux appliqué provisoirement en 2018 est celui de 2016 soit 24,368%% (applicable aux montants des transferts du GTT1) et 15,722% (applicable au montant des transferts du GTT2).

Ces taux devraient être ajustés lors de la publication de l'indice définitif relatif à l'année 2018.

Notons que les échéances à moins d'un an relatif à cet emprunt sont reclassées à la fin de l'exercice parmi les passifs courants. Tandis que la quote-part annuelle revenant à l'ETAP est comptabilisée au compte « Charges Financières ».

#### **5- Forfait fiscal**

Ce compte enregistre les prélèvements opérés par SOTUGAT au profit de l'Etat Tunisien au titre du « forfait fiscal » sur le gaz en transit à travers le territoire tunisien des différents acheteurs.

Le solde de ce compte, présenté dans les actifs, trouve sa contrepartie dans les passifs du bilan au compte « Etat Forfait fiscal ».

La STEG, règle ses factures relatives au forfait fiscal prélevé en nature à 30 jours (sachant que la facture du mois  $M$  est facturée le mois  $M+1$ ).

Quatre nouvelles conventions ont été signées par l'Etat tunisien avec les clients ci après : Compagnia Italiana del Gas s.r.l, Begas (ex : Bidas Energy International), Edison et Worldenergy pour le transport sur le territoire tunisien de gaz naturel de provenance algérienne et à la fixation du prélèvement fiscal y afférent et revenant à l'Etat tunisien à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Une cinquième convention a été signée par l'Etat tunisien avec le client Sonatrach

Gas Italia (ex : Sonatrading) pour le transport sur le territoire tunisien de gaz naturel de provenance algérienne et à la fixation du prélèvement fiscal y afférent et revenant à l'Etat tunisien, à partir du 1er octobre 2008, Il est à noter que le client Sonatrach Gas Italia est remplacé par le client Sonatrach Gas Marketing depuis 21 avril 2016.

## **6- Résultat de l'exercice**

Compte tenu des charges refacturées à TTPC, le résultat de l'exercice provient principalement des éléments suivants :

- ✓ Au titre des produits
  - la rémunération de la part de SOTUGAT au financement du matériel spécifique.
  - l'amortissement de la part de l'investissement financé par SOTUGAT sur ses fonds propres.
  - les produits financiers.
- ✓ Au titre des charges
  - l'amortissement du matériel spécifique.

## **7- Unité monétaire**

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées en dinar tunisien.

## **8- Continuité de l'exploitation**

Les états financiers de l'exercice 2018 ont été établis dans la perspective de continuité de l'exploitation.

**Sotugat**  
Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

**NOTE N°3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU 31 DECEMBRE 2018**

	IMMOBILISATIONS					V.C.N AU 31/12/2018
	VALEURS BRUTES AU 01/01/2018	ACQUISITIONS/ 2018	VALEURS BRUTES AU 31/12/2018	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	
Logiciels informatiques et études	7 825 770	264 082	8 089 852	6 211 340	1 017 545	860 967
* Servitudes	71 855 616	16 917 378	88 772 994	61 258 951	21 892 785	5 621 258
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>79 681 386</b>	<b>17 181 460</b>	<b>96 862 846</b>	<b>67 470 291</b>	<b>22 910 330</b>	<b>6 482 225</b>
Terrains	4 142 097	163 611	4 305 709	-	-	4 305 709
Constructions	19 472 043	2 541 336	22 013 379	18 334 842	1 560 954	2 117 563
Installations techniques, matériel & outillage	1 538 931 128	41 408 097	1 580 339 225	1 293 232 391	155 306 209	131 800 624
Installations tech, mat & outillage hors exploit	19 971 662	-	19 971 662	19 971 662	-	-
Gazoduc GTT 1 et GTT 2	898 715 375	-	898 715 375	836 117 497	35 763 255	26 834 622
Pièces de rechanges	29 886 308	1 883 052	31 769 360	27 375 457	2 205 220	2 188 684
Pièce de rechanges supplémentaires	8 456 327	-	8 456 327	7 876 813	289 757	289 757
Gaz de remplissage GTT 2	2 663 359	-	2 663 359	-	-	2 663 359
Matériel de transport	113 552	48 410	161 962	81 552	8 014	72 397
Matériel et Outillage	6 131	-	6 131	6 131	-	-
Mobilier et Matériel de Bureau	181 261	27 961	209 222	146 618	20 769	41 835
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>2 522 539 244</b>	<b>46 072 468</b>	<b>2 568 611 711</b>	<b>2 203 142 964</b>	<b>195 154 178</b>	<b>170 314 569</b>
<b>Total des immobilisations corporelles et incorporelles en DT</b>	<b>2 602 220 630</b>	<b>63 253 928</b>	<b>2 665 474 559</b>	<b>2 270 613 255</b>	<b>218 064 508</b>	<b>176 796 795</b>

\*Les servitudes inscrites sous la rubrique immobilisations incorporelles correspondent aux montants engagés par SCOGAT au 31/12/2018 et feront l'objet d'un prochain transfert de propriété.

## Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

### NOTE N°4: IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Titre de participation*	30 000	30 000
Prêt au personnel	273 053	298 414
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>303 053</b>	<b>328 414</b>

\*SOTUGAT détient 15% des actions du capital de la société Premium Multiservices - SA.

### NOTE N°5: CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Client TTPC *	19 004 056	10 371 292
Autres clients	45 965	44 729
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>19 050 021</b>	<b>10 416 021</b>

\* Le solde au 31/12/2018 du compte client TTPC se décompose comme suit :

- Frais de fonctionnement SOTUGAT-SERGAZ 12/2018	5 554 321
- Rémunération et amortissement 12/2018	1 538 337
- ASSURANCE GAZODUC	4 425 067
- Ajustement des prestations SERGAZ 2018	6 097 835
- Provision S4	256 462
- Régularisation du taux de rémunération 2018	1 344 926
- Ajustement prestations SOTUGAT 2018	-212 892
	<b>19 004 056</b>

# Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

## NOTE N°6: FORFAIT FISCAL

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
<b>STEG, forfait fiscal*</b>	<b>42 470 985</b>	<b>77 480 870</b>
-facture mois de novembre		35 707 203
-facture mois de décembre	42 470 985	41 773 666
<b>ENEL, forfait fiscal</b>	<b>0</b>	<b>10 167 444</b>
-facture mois de décembre	0	10 167 444
<b>EDISON, forfait fiscal</b>	<b>4 666 434</b>	<b>0</b>
-facture mois de décembre	4 666 434	
<b>C.I.G, forfait fiscal</b>	<b>0</b>	<b>558 667</b>
-facture mois de décembre		558 667
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>47 137 419</b>	<b>88 206 981</b>

Le solde de ce compte correspond aux sommes facturées par SOTUGAT au profit de l'Etat tunisien au titre du forfait fiscal dû par STEG, TTPC, ENEL, EDISON WORLDENERGY, CIG, SONATRACH GAS MARKETING dont la contrepartie se trouve au passif du Bilan au compte "Etat, Forfait fiscal".

## Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

### NOTE N°7: AUTRES ACTIFS COURANTS

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Débiteurs divers	25 616	26 755
Produits à recevoir servitudes	775 936	557 331
Charges constatées d'avance **	4 354 825	1 280 495
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>5 156 377</b>	<b>1 864 582</b>

\*\* Les charges constatées d'avance concernent l'assurance gazoduc relative à l'année 2019, comptabilisée d'avance.

### NOTE N°8: PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Prêts au personnel à moins d'un an	52 691	52 916
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>52 691</b>	<b>52 916</b>

Le solde de ce compte représente le reclassement des échéances à moins d'un an des prêts accordés au personnel.

### NOTE N°9: LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Banques	4 911 637	3 069 490
Caisse	300	300
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>4 911 937</b>	<b>3 069 790</b>

## Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

### NOTE N°10: RESULTATS REPORTEES

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Résultats reportés	9 085 660	8 010 468
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>9 085 660</b>	<b>8 010 468</b>

La variation est due au reclassement du résultat de l'exercice 2017 dans le compte résultats reportés

### NOTE N°11 : TABLEAU DES MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves	Résultats reportés	Subvention d'investissement	Résultat de l'exercice	TOTAL
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	<b>200 000</b>	<b>20 000</b>	<b>8 010 468</b>	<b>321 408 420</b>	<b>1 075 192</b>	<b>330 714 079</b>
Affectation résultat net de l'exercice 2017			1 075 192		(1 075 192)	0
Subvention d'investissement année 2018 (*)				62 564 834		62 564 834
Amortis. Subv.d'invest au 31/12/2018				(216 076 581)		(216 076 581)
Résultat de l'exercice 2018					1 294 798	1 294 798
<b>Soldes au 31 décembre 2018</b>	<b>200 000</b>	<b>20 000</b>	<b>9 085 660</b>	<b>167 896 673</b>	<b>1 294 798</b>	<b>178 497 131</b>

(\*) La subvention d'investissement correspond à un pré-paiement de tarif de transport effectué par TTPC. Elle est amortie à concurrence de 99% de la dotation annuelle des installations spécifiques.

### NOTE N°12 : RESULTAT PAR ACTIONS

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Bénéfices de l'exercice en DT	1 294 798	1 075 192
Nombre d'actions	20 000	20 000
Bénéfices par actions de 10 DT	64,740	53,760

## Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

### NOTE N°13 : EMPRUNT ETAP

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Échéances à plus d'un an	0	1 272 339
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>0</b>	<b>1 272 339</b>

Est comptabilisé dans ce poste l'engagement de SOTUGAT vis à vis de l'ETAP au titre du financement du 1% des installations spécifiques.

### NOTE N°14 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Fournisseur d'exploitation	76 162	74 635
Fournisseur SCOGAT	51 228	3 162
Fournisseur SERGAZ (a)	16 228 536	9 062 581
Fournisseur d'immobilisation factures non parvenues (b)	876 875	740 676
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>17 232 800</b>	<b>9 881 053</b>

(a) Le solde au 31/12/2018 du compte Fournisseur SERGAZ se décompose comme suit :

- Factures prestations SERGAZ MOIS 12/2018	5 447 687
- Ajustement des prestations SERGAZ 2018	6 097 835
- Notes de débit + note de crédit	1 484
- Assurance GAZODUC	4 425 067
- Provision S4	256 462
	<b>16 228 536</b>

(b) il s'agit principalement de la quote part, calculée au taux de 1%, à payer lors des transferts de propriété relatifs aux servitudes

## Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

### NOTE N°15: AUTRES PASSIFS COURANTS

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
<b>Etat, retenue à la source</b>	<b>218 473</b>	<b>365 434</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>4 880 762</b>	<b>1 985 345</b>
- Produits à recevoir sur prime d'assurance gazoduc (QI)	4 354 825	1 278 251
- Produits non encore constatés sur pièces de rechange	289 757	579 514
- Charges à payer	114 647	55 286
- Provision pour congé à payer, prime de mise à niveau	28 300	20 703
- Clients produits non encore facturés	93 233	51 590
- <b>Créditeurs divers</b>	<b>27 790</b>	<b>19 067</b>
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>5 127 025</b>	<b>2 369 846</b>

### NOTE N°16: CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Échéances à moins d'un an sur emprunt ETAP	1 272 339	1 699 421
Amortissement du capital investi par ETAP (*)	696 867	272 554
Rémunération du capital investi par ETAP (*)	3 404 446	1 115 804
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>5 373 653</b>	<b>3 087 780</b>

(\*) : Le solde au 31/12/2018, représente l'amortissement et la rémunération du capital investi par ETAP relatifs aux mois de novembre et décembre 2018. Par contre le solde du 31/12/2017 représente l'amortissement et la rémunération du capital investi par ETAP relatif au mois décembre 2017 uniquement.

## Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

### NOTE N°17: PRODUITS D'EXPLOITATION

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
<b>Revenus</b>	<b>89 309 715</b>	<b>76 555 590</b>
-Prestations de service (1)	71 699 239	61 847 930
-Rémunération du capital (2)	13 272 200	11 029 892
-Amortissement du capital (3)	4 338 276	3 677 768
<b>Quote-part des subventions d'investissement</b>	<b>216 076 581</b>	<b>194 219 404</b>
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>305 386 296</b>	<b>270 774 993</b>

(1) Les prestations de services correspondent aux frais de fonctionnement annuels de SOTUGAT et les charges annuelles correspondants aux paiements effectués par SOTUGAT à SERGAZ.

(2) Le capital investi est rémunéré sur la base d'un taux d'intérêt indexé sur l'indice moyen annuel des prix de gros aux Etats Unis. Le taux appliqué provisoirement en 2018 est celui de 2016 soit 24,368% (applicable aux montants des transferts du GTT1) et 15,722% (applicable au montant des transferts du GTT2). Ces taux seraient ajustés lors de la publication de l'indice définitif relatif à l'année 2018.

(3) L'amortissement du capital est un montant constant déterminé de manière à amortir la totalité de l'investissement pendant toute la durée du contrat de transport.

### NOTE N°18: PRESTATIONS SERGAZ

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Prestations ordinaires	66 022 392	50 816 389
Prestations extraordinaires	256 462	6 402 110
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>66 278 854</b>	<b>57 218 498</b>

## Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

### NOTE N°19: CHARGES DU PERSONNEL

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Masse Salariale	519 971	422 187
Charges sociales légales	118 708	98 067
Prime d'assurance Complémentaire Retraite	69 615	87 620
Autres charges du personnel	57 615	49 965
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>765 909</b>	<b>657 839</b>

### NOTE N°20: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
<b>Services extérieurs :</b>	<b>4 314 583</b>	<b>3 634 506</b>
- Primes d'assurance	4 080 566	3 460 461
- Entretien et réparation	95 071	70 394
- Rémunération d'intermédiaires et honoraires	92 094	71 290
- Documentation , abonnements et divers	3 089	2 219
- Publicité, publication et relation pub.	4 165	3 802
- amicale, subventions et dons	10 000	11 240
- Déplacements, missions et receptions	20 830	8 372
- Frais postaux et de télécommunication	6 533	4 802
- Services bancaires et assimilés	2 235	1 927
- Charges liées à une mod. comptable	0	0
<b>Charges diverses ordinaires</b>	<b>31 249</b>	<b>34 913</b>
- Jetons de présence	30 000	30 000
- Frais de conseil et d'assemblée	1 149	4 689
- Charges diverses liées à une mod.comptable	0	0
- Charges diverses	100	224
<b>Impôts et taxes</b>	<b>3 994</b>	<b>2 740</b>
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>4 349 825</b>	<b>3 672 159</b>

## Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

### NOTE N°21: CHARGES FINANCIERES NETTES

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Rémunération annuelle ETAP	12 647 464	10 549 856
Différence de change (*)	2 022 422	1 621 154
<b>TOTAL EN DT</b>	<b>14 669 887</b>	<b>12 171 011</b>

#### Les opérations réalisées avec l'ETAP:

Quote part ETAP dans la rémunération du capital facturé par la SOTUGAT	11 327 608
Quote part ETAP dans la régularisation du montant de la rémunération du capital relative à l'exercice 2018	1 282 235
Quote part ETAP dans la régularisation du montant de la rémunération du capital relative à l'exercice 2017	37 621
<b>Total de la Rémunération de l'ETAP</b>	<b>12 647 464</b>

(\*) : La différence de change est l'écart entre la constatation de l'échéance à moins d'un an sur emprunt ETAP (constaté en TND) et le remboursement effectif de cet emprunt réalisé en 2018

## Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

### NOTE N°22: TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	au 31 décembre 2018	au 31 décembre 2017
Revenus	89 309 715	76 555 590
<b>PRODUCTION</b>	<b>89 309 715</b>	<b>76 555 590</b>
Achats consommés	(66 289 667)	(57 223 715)
Autres charges externes	(4 345 831)	(3 669 419)
<b>VALEUR AJOUTEE BRUTE</b>	<b>18 674 216</b>	<b>15 662 456</b>
Charges du personnel	(765 909)	(657 839)
Impôt et taxes	(3 994)	(2 740)
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>17 904 313</b>	<b>15 001 877</b>
Produits financiers	74 564	59 132
Charges d'intérêts	(14 669 887)	(12 171 011)
Quôte part des subventions d'investissement inscrites au comptes de résultat	216 076 581	194 219 404
Dotations aux amortissements et aux provisions	(218 090 773)	(196 034 210)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>1 294 798</b>	<b>1 075 192</b>

## Sotugat

Société Tunisienne du Gazoduc Transtunisien

### NOTE N°23: PARTIES LIEES

la société SERGAZ peut être considérée comme étant partie liée étant donné que son Président Directeur Général et lui-même le Président Directeur Général de la SOTUGAT (NC 39)

Les opérations réalisées en 2018 avec la société SERGAZ peuvent être résumées comme suit :

#### Opérations réalisées avec la société SERGAZ

Prestation d'entretien et de conduite technique des GTT1 et GTT2	59 924 557
Réajustement des prestations d'entretien et de conduite technique des GTT1 et GTT2 pour l'exercice 2018	6 097 835
<b>Total Prestations Ordinaires</b>	<b>66 022 392</b>
Provision Entretien Extraordinaires S4 2018	256 462
<b>Total Prestations Extraordinaires</b>	<b>256 462</b>
<b>Total Prestations SERGAZ</b>	<b>66 278 854</b>

Le solde des prestations SERGAZ non encore payées au 31/12/2018 est égal à 16.228.536 TND, dont le détail est le suivant :

Date	Libellé	Montant
11/12/2018	Assurance GAZODUC	4 425 067
31/12/2018	facturation frais de fonctionnement mois de Décembre 2018	5 447 687
31/12/2018	Réajustement des Prestations d'entretien et de conduite technique des GTT1 et GTT2 pour l'exercice 2018	6 097 835
31/12/2018	Provision Entretien Extraordinaires S4 2018	256 462
31/12/2018	Provision sur note de débit SERGAZ (10758,815 TND) + note de débit SERGAZ (6725,550TND) + 2 notes de crédit SERGAZ (- 16 000 TND)	1 484
	<b>TOTAL</b>	<b>16 228 536</b>

### NOTE N°24: EVENEMENTS ET EVENTUALITES POSTERIEURS

Aucun événement de nature à affecter l'activité et la situation financière de la SOTUGAT n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice.

Il est à signaler, toutefois, que les accords conclus entre l'Etat Tunisien et le groupe italien des hydrocarbures ENI et le contrat de transport conclu entre SOTUGAT et TTPC prévoient une durée contractuelle de transport du gaz égale à 25 ans qui expire fin septembre 2019. Les négociations avec les partenaires italiens sont en cours pour le renouvellement dudit accord.